



DECISION DU PRESIDENT N°11/22

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Le marché de prélèvements de sols et sédiments est confié à :

DEC2
19 rue de l'Epau
59230 SARS ET ROSIERES

- Pour un montant global et forfaitaire de 9 100 Euros H.T.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 14 novembre 2022

Le Président,


PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

André KUCHCINSKI 

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :